

NOUVEAU : RETROUVEZ LE SITE DE LA COMMUNE SUR WWW.TOURVILLE-SUR-ARQUES.FR

Depuis le début de l'année, toutes les données sont mises à jour quotidiennement par Sonia, notre secrétaire de mairie. Vous pouvez y retrouver l'actualité de la commune et de nombreuses informations.



Certains Conseillers Municipaux m'ont demandé d'écrire quelques lignes dans le bulletin « Tourville Infos ».

Je me réjouis de sa re-parution car tous les habitants n'ont pas internet.

Ce ne sera pas quelques lignes mais un mot :

MERCI !!

Merci aux trois adjoints, au Conseil Municipal, à tous les agents ; administratifs, espaces verts, des écoles, qui ont pendant ces deux années mené à bien la gestion communale. Par expérience, deux ans c'est long !

Surtout que les finances baissent et que les exigences de l'État demeurent.

A toutes et à tous, j'espère à bientôt.

Lionel AVISSE

Maire

VIGILANCE CANICULE

L'épisode de canicule récent nous rappelle la nécessité de boire suffisamment (1.5l) mais sans excès, ceci est d'autant plus vrai pour les personnages âgées qui perdent la sensation de soif et prennent de nombreux médicaments !!

DEGRADATIONS

Nous sommes désolés, profondément irrités par les épisodes de dégradations successifs commis par quelques jeunes de notre commune depuis un an. Les frais de remise en état atteignent la somme de 25 000 euros sur l'année. Cet argent manque cruellement !! Bien évidemment, des plaintes ont été déposées.

Nous ne souhaitons pas voir nos enfants partir entre deux policiers.

Ces actes de délinquances provoquent de plus en plus l'exaspération des riverains. Sous l'effet de la colère, des ripostes inconsidérées seraient très regrettables. Il est indispensable que les familles soient informées. L'aide de voisins, d'amis s'avère parfois nécessaire.

Cet état de fait nécessite une prise de conscience de toute la communauté afin d'éviter tout dérapage !!!

LE CARNAVAL DES ÉCOLES !



Le carnaval a eu lieu le lundi 03 Avril 2017.

Le carnaval a été organisé par les enseignantes des deux écoles avec leurs élèves. Le beau temps a permis à tous de défiler dans les rues de la commune, avec l'aide des parents. La petite troupe, tout en chantant et en dansant, s'est retrouvée sur la place du calvaire pour de nouveaux chants, sous le regard admiratif des adultes présents...

Bravo aux deux écoles, ce fut un très bon moment pour tous !!

KERMESSE DES ECOLES

Le vendredi 16 juin, s'est déroulé sur le terrain du presbytère la kermesse annuelle des deux écoles.

Les parents très mobilisés avec les enseignantes ont offert aux enfants un super après-midi, sous un beau ciel bleu...

Chaque enfant a pu participer à de nombreux jeux.

Bravo aux parents pour l'organisation, ainsi qu'aux enseignantes et aux nombreux participants !!!



GOÛTER DES ANCIENS

Petit rappel : Le goûter des Anciens a lieu chaque deuxième Jeudi du mois au Presbytère, sauf en Juillet et Août (période de vacances). En Septembre, (mois de l'organisation du Repas des Anciens), Octobre (goûter offert par Madame Romatet au Château de Miromesnil) et en Décembre (remise des colis de fin d'année).

Jeux de cartes et dominos sont à votre disposition mais vous pouvez apporter votre propre jeu, et si certaines personnes ne souhaitent pas jouer, il y a toujours possibilité de faire du tricot, crochet, broderie ; ces personnes sont les bienvenues !! Vous pouvez nous rejoindre !!

Un goûter vous est servi avec une boisson fraîche, puis une boisson chaude avant de se quitter, de quoi passer un agréable moment !! Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire en mairie.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-huit mars 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique BOULAIS, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, maire, Mme BOULAIS Dominique, Mr GUYOUMARD Max, Mr FLAMANT Laurent adjoints,

Mme RENAUDIE Danielle, Mr FABIL Gérard, Mr CHARASSE Louis, Mme NICOLAS Catherine, Mme BOITOUT Marie, Mme PERARD Cécile, et Mr MAUROUARD Manuel formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme GRICOURT Martine (Pouvoir à Mme BOITOUT Marie)

Mr RENAUT Raphaël (Pouvoir à Mr MAUROUARD Manuel)

Mme RICHARD Aurélie

Non excusé : Mr FAUVEL Antoine

Membres en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

Secrétaire de séance : Mme RENAUDIE Danielle

A 18H 35 Mme la Première adjointe déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du compte administratif 2016, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, à la majorité de 12 voix Pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016,

Et, constatant que celui-ci fait apparaître

- un excédent global de fonctionnement de	189 607.97 €
- un déficit global d'investissement de	5 895.32 €
- un résultat de clôture de l'exercice 2016 de	177 770.94 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
- Report en fonctionnement à nouveau	148 910.94 €
- Virement à la section d'Investissement au 1068	40 697.03 €

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 28 860.00 €

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après les propositions de la commission Voirie-Travaux du 15 mars 2017 et de la commission Budget-Finances du 20 mars 2017, après avoir entendu l'exposé sur les propositions du budget primitif 2017, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des Voix le budget primitif 2017.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

- Le Budget 2017 prévoit :	Dépenses :	852
329.00 €		
Chap. 011 Charges à caractère général		347 150.00
Chap. 012 Charges de personnel		262 550.00
Chap. 014 Atténuation de produits		13 000.00
Chap. 022 Dépenses imprévues		502.00
Chap. 023 Virement à la section d'investissement		76 662.00
Chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections		33 615.00
Chap. 65 Charges de gestion courantes		91 680.00
Chap. 66 Charges financières		23 570.00
Chap. 67 Charges exceptionnelles		3 600.00
- Recettes : 852 329.00 €		
Chap. 002 Excédents antérieurs reportés		148 910.94
Chap. 013 Atténuation de charges		5 108.00

Chap. 70	Produits de gestion courante	70 800.06
Chap. 73	Impôts et taxes	329 000.00
Chap. 74	Dotations, subventions, participations	284 550.00
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	7 500.00
Chap. 77	Produits exceptionnels	6 460.00

Section d'Investissement

-	Dépenses : 174 501.00 € (Dont 28 860.00 € de Restes à reporter)	
Chap. 001	Déficit antérieurs reportés	11 837.03
Chap. 020	Dépenses imprévues	7 249.51
Chap. 041	Opérations patrimoniales	6 986.46
Chap. 16	Remboursement d'emprunts et dettes	53 568.00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	2 700.00
Chap. 21	Immobilisations corporelles	62 940.00
Chap. 23	Immobilisations en cours	360.00
-	Recettes : 174 501.00 €	
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	76 662.00
Chap. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	33 615.00
Chap. 041	Opérations patrimoniales	6 986.46
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	15 445.51
Chap. 13	Subventions d'investissement	1 095.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 697.03

Précisions complémentaires : Le budget d'investissement diminue régulièrement.

Depuis 2013, l'Etat diminue les dotations aux communes

Les sommes attribuées par l'Etat à la commune depuis 2013 sont :

Année	Sommes distribuées par l'Etat à la commune	Diminution de la Dotation
2013	202 257	-
2014	196 923	5 334
2015	184 623	12 300
2016	171 874	12 749
2017	166 186	5 688
	TOTAL de la Diminution	36 071

La diminution de la dotation sur 4 ans s'élève à : **36 071 EUROS**

Le budget étant plus restreint, c'est avec regret que nous avons diminué les diverses Subventions Communales.

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLES COMMUNALES : ANNEE 2017-2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des voix Pour une participation aux frais de fournitures scolaires pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune de : **60 € pour enfant scolarisé à la rentrée 2017**

Les dépenses sont imputées au compte 6067 du budget de fonctionnement de la Commune.

BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES : RENTREE SEPTEMBRE 2017.

Le conseil municipal, à la majorité de 10 voix Pour, et 3 voix Contre, renouvelle la délivrance d'un « bon de fournitures scolaires » ou « carte cadeau », d'une valeur de **25.00 €**, aux élèves de la commune âgés de moins de 18 ans au 4 septembre 2017 et fréquentant un collège ou un lycée d'enseignement général ou technique.

La dépense sera imputée à l'article 6714 du budget. Cette carte ou bon d'achat sera délivré à partir du lundi 17 juillet 2017 et jusqu'au 15 septembre 2017 au plus tard, au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture en justifiant du domicile et de la scolarité.

SUBVENTIONS 2017 : ECOLES COMMUNALES ET CCAS

Le conseil municipal à l'unanimité des voix Pour accorde une subvention :

Au CCAS pour l'année 2017 de	8 000 €
A l'école primaire pour projet pédagogique sur dossier approuvé par le Conseil Municipal	2 000 €
Aux écoles pour spectacle Arbre de Noël 2017	250 €

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget.

2017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PREVOYANCE DU PERSONNEL – ATD - SPA

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des Voix Pour, le versement des subventions suivantes :

- aux associations de la Commune :

- Etoile Sportive Tourvillaise.....	2600 €
- ACPG CATM	360 €
- Ass'matinales	360 €
- Loisirs et Fêtes.....	360 €
- Gymnastique volontaire.....	360 €
- Fana films	0 €

Les associations de la Commune devront présenter une demande motivée et présenter leur compte financier équilibré pour percevoir la subvention.

Aucune subvention ne sera versée aux associations des autres communes pour les Tourvillais inscrits et licenciés dans des activités non proposées par notre Commune.

- A la Société protectrice des Animaux St-Aubin-sur-Scie	500 €
- Adhésion annuelle à l'ATD 76 (Département) jusqu'à	700 €

Les Subventions exceptionnelles seront soumises à l'approbation du Conseil municipal, selon nécessité.
La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

TARIF CANTINE : RENTREE SCOLAIRE 2017

Mme la 1^{ère} adjointe et la Commission Finances proposent une augmentation des tarifs de cantine pour équilibrer les augmentations du fournisseur et maintenir la participation communale au coût des repas en dessous de 16 %, non inclus les frais de personnel supplémentaires pour les enfants de maternelle de l'ordre de 9000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix Pour, l'augmentation des tarifs de cantine à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2017, soit :

1 ^{er} enfant :	4.25 € le repas
2 ^{ème} enfant et suivants :	3,95 € le repas

Le budget communal supportera la dépense supplémentaire sur le compte 6042,
Mr le Maire, ou son représentant, s'engage à reconsidérer l'application de ces tarifs pour la rentrée 2018.

IMPOTS - TAUX DES TAXES : ANNEE 2017

Considérant les remboursements des emprunts contractés pour les travaux d'Electrification et la construction du bâtiment technique, et les dotations de l'Etat en baisse depuis 4 ans et la suppression de la dotation de solidarité communautaire depuis 2015 entrainant un gros déséquilibre des ressources communales.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des voix Pour, ces nouveaux taux pour l'année 2017.

- une augmentation du taux de la Taxe d'habitation de 2 % pour l'année 2017,
- aucune augmentation des taux de taxe foncière

Ce qui donne pour 2017 :

	Ancien taux	
- Taxe habitation.....	10.20 %	(10.00 %)
- Taxe foncière bâtie.....	25.14 %	(25.14 %)
- Taxe foncière non bâtie.....	48.52 %	(48.52 %)

Prochain Conseil municipal : LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 à 18h30.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Première Adjointe Clôture la séance du Conseil municipal à 21 H 20.



BONNES VACANCES A TOUTES ET TOUS...



Tél : 02.35.04.40.41 Fax : 02.35.04.86.59
 e-mail : mairie.tourville.surarques@wanadoo.fr
 Site de la commune : www.tourville-sur-arques.fr

Édition : JUIN 2017

NOUVEAU : RETROUVEZ LE SITE DE LA COMMUNE SUR WWW.TOURVILLE-SUR-ARQUES.FR

PLANNING DU BALAYAGE DES ROUTES

Nous avons contacté la société SNV Varenne et Scie afin qu'ils assurent le nettoyage des rues de notre commune. Ils passeront au total 7 fois par an. Vous trouverez ci-dessous les prochaines dates de passage ; cela vous permettra, comme me l'a suggéré un habitant de Tourville, de prévoir le déplacement de votre véhicule afin que le camion puisse nettoyer le long du trottoir.

- Semaine 28 : le mardi 11 juillet 2017
- Semaine 35 : le vendredi 1^{er} septembre 2017
- Semaine 43 : le mardi 24 octobre 2017
- Semaine 50 : le mardi 12 décembre 2017

BRULAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT !!

Ne brûlez plus les déchets verts, valorisez les !

BRULAGE DES DÉCHETS À L'AIR LIBRE : UNE PRATIQUE POLLUANTE INTERDITE !

Pourquoi cette interdiction ? Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets (plastiques notamment mais aussi déchets verts) est fortement émetteur de polluants. Parmi ces polluants se trouvent des particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le benzène.

Quels sont les déchets concernés par cette situation ? Ce sont les déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore feuilles mortes...), mais aussi les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques.

Qui doit respecter cette interdiction ? Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets est concernée. En région Haute-Normandie, 48% de la population réside dans des zones dites sensibles à la dégradation de la qualité de l'air. Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

ATTENTION : EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL, UNE CONTRAVENTION DE 450 EUROS PEUT-ETRE APPLIQUEE POUR UN PARTICULIER. (Article 131-13 du nouveau Code Pénal)

Source : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie

NUISANCES SONORES



Nous vous rappelons ci-dessous les heures et jours où il est autorisé de tondre le gazon. (Selon l'arrêté préfectoral relatif au bruit, du 05 mai 1988 - article 4)

Les travaux de bricolage, de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, débroussailleuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h,
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Merci de votre compréhension !!!



Une route entretenue ne sera plus une route tondue.

Vous l'avez sans doute remarqué : depuis quelques temps nos routes et nos fossés sont différents : plus d'herbes, plus de fleurs presque comme un petit goût de laisser-aller par rapport à « d'habitude »

Et bien ouiet il va falloir s'y faire !!!!

Madame Royal a fait un travail considérable en faveur de notre planète depuis le lancement de la démarche « terre saine » en 2014 et aujourd'hui dans votre commune, nous appliquons la loi.

Petit rappel de ces lois :

LOI 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Article L253-7 du code rural et de la pêche maritime dite « loi labbe »

« Une nouvelle harmonie entre la nature et les humains. »

« Cette loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'état, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1^{er} janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi. »

Dans notre commune, ces changements de pratiques dans l'entretien des espaces verts sont engagés depuis 2016.

Nos agents communaux sont allés en formation.

De nouvelles techniques se mettent en place ; la plus visible étant le fauchage raisonné. Ce n'est pas une absence d'entretien mais un entretien mieux adapté qui permet de concilier les enjeux de sécurité des usagers et de préservation de la biodiversité locale. Il permet aux plantes et aux animaux de se développer et de se reproduire dans des conditions favorables, assurant ainsi la pérennité des espèces.

Il se traduit par un fauchage complet en fin de saison avec, entre temps, des « passes » de sécurité.

De plus, cette technique permet une économie de carburant et d'émission de CO₂, un allongement de la durée de vie des couteaux de faucheuse.

Cette nouvelle manière de voir notre commune est aussi une prise en compte de ce que nous laisserons à nos enfants ; Il nous faut arrêter de polluer l'eau, éviter le ruissellement, lutter contre l'érosion des sols...et ce changement commence par nous.

Mais vous aussi vous êtes concernés :

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la vente en libre service des pesticides chimiques n'est plus autorisée.

Et au 1^{er} Janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers.

FAUCHAGE RAISONNE = NATURE PRESERVEE.

Sites : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et agence pour la biodiversité

-www.developpement-durable.gouv.fr

-guide pour jardiner +nature

-guide des solutions zéro pesticide.